

P23/E2,179

Primeau & Coderre

Telephone Bell, Main 2784.

Avocats, Procureurs, etc.

BUREAU DU SOIR:
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

*

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

Montreal, 1^{er} avril 1890.

*

No 97, rue St. Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

à la mairie et aux échevins de
la cité de Saint-Henri.

Les échevins



Tous trouvez ci
ci-dessous mon compte-rendu en date
de ce jour. Il me renvoie une ba-
 lance de \$31.97.

Tous trouvez que
je porte pour la première fois dans
ce compte de \$300.00 à 5000 la
somme que je garde en mains
pour d'aboursis faits à date dans
les causes en cours pendantes et pour
d'aboursis à faire que les causes
à venir d'ici au prochain compte
rendu. Les sommes que l'on m'a ac-
cordées il y a quatre ans ne sont

U U T U

Primeau & Coderre

(Avocats, Procureurs, etc.)

2

Telephone Bell, Main 2784

BUREAU DU SOIR:
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

*

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

*

No 97, rue St. Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

Montreal,

189

pas toujours suffisantes,
et à cause de la collection des taxes
d'affaires et des taxes foncières que,
sur les ordres du conseil je perceus
par ouvrages souvent bien faibles,
il m'est très difficile de rendre
compte plus souvent que tous les
six mois. J'ai manqué à cette re-
gularité que je me suis donné de
rendre compte tous les six mois.
Mais j'avais commencé ce compte-
rendu pour le terminer le 1er février
dernier. Seulement les voyage à
Québec m'ont obligé à renoncer
à plus tard cet ouvrage assez long.
Vous trouverez que j'ai dépensé
\$19.00 pour des ouvrages sur les
corporations municipales et que je
debiens les cits pour cette somme.
Ce sont vellum (2 volumes), Harrisson,

P23/E2,179

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

*

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

*
No 97, rue St Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

BUREAU DU SOIR:
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Telephone Bell, Main 2784.

Montreal, 189

Abbott's Digest (2 volumes),
* Wilcox. Ainsi chez moi ces ou-
vrages dont je me sens uniquem-
ent pour les cités de Saint-Henri
me servent un temps précieux. Si
le conseil ratifie cette charge
je suis toujours chez moi
ces auteurs qui lui appartiennent.
Je crois que dans les circonstances
c'est ce que le conseil devrait
faire.

je finirai bientôt la collec-
tion des taxes d'affaires que j'ai
entrepris de faire au commerces -
ment de mars dernier; et je vous
ferai le plus tard dans mes pro-
chaines auto comptes-rendus à ce
sujet. Je pourrais difficilement le
faire auj ours, car grand nombre
des causes que j'ai faites terminées
sont à ce sujet ou sont pas encoré

P23/E2,179

Primeau & Coderre

(Avocats, Procureurs, etc.)

Telephone Bell, Main 2784.

BUREAU DU SOIR:
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

*

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

Montreal, 189

*

No 97, rue St. Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

Terminé

Sur sujet des cas taxes
 Je vous permettrai de porter à la
 connaissance des conseils le désagre-
 ment que vous causez la collectation
 des taxes sur les chiens. Si le conseil
 voulait porter remise à la situa-
 tion parfois ridicule que nous fait
 le règlement actuel au sujet de cette
taxe je crois que le conseil y ga-
 gnerait beaucoup.

Après l'expérience que
 j'ai de la collectation des taxes d'aff-
 faires, je crois qu'il vaudrait mieux
 proscrire cette collectation dans le cours
 de juin et juillet chaque année.

Tout bon temps

Louis Coderre.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8340

Louis Coderre
fait rapport re collec-
tions

1/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

BUREAU DU SOIR:
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Telephone Bell, Main 2784.

*

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

*

No 97, rue St. Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

Montreal, 3 Avril 1890

Au maire et aux échevins de la cité de Saint-Henri. AVR 11 1900

CITE DE ST. HENRI.

Messieurs,

In re: La Reine vs Pierre Gougeon.

La cour du Banc de la Reine (jurisdiction criminelle) a renvoyé l'appel pris par Pierre Gougeon de la décision du Recorder Laroche, rendue le 22 novembre 1898 et le condamnant à \$5.00 et les frais, ou un mois de prison.

Cet appel a été renvoyé avec frais contre Pierre Gougeon.
sont
Ges frais de \$175.80.

Il est de mon devoir de vous faire part du conseil donné par le juge Martell au sujet de ces frais.

Dit le Juge: Il n'y a pas d'appel devant cette cour de la décision rendue par le recorder de Saint-Henri. C'est pourquoi je déboute l'appel de Gougeon avec frais. Mais j'ai entendu la preuve des deux côtés et je suis d'opinion que Gougeon, s'étant approprié de la pierre qu'il croyait de bonne foi lui appartenir, n'aurait pas dû être condamné par le recorder.

Dans ces circonstances, je conseille à la cité de Saint-Henri de payer les frais de cette affaire."

Il ne m'appartient pas de vous dire ce que vous devez décider.

P23/E2,179

Primeau & Cadotte

Avocats, Procureurs, etc.

*

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Cadotte, LL.B.

*

No 97, rue St. Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

BUREAU DU SOIR:
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Telephone Bell, Main 2784.

Montreal, 189.....

décider quant au paiement de ces frais.

Mais en plus de ces frais d'appel, vous ne devez pas oublier qu'il y a les frais encourus devant la cour du recordor et qui au bas mot doivent être de \$20.00

Votre bien dévoué,

Louis Cadotte

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8341

Louis Coderre
re appell. P. Gougeon
3/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179

A St Henri le 6 Avril 1900

A son honneur le maire
et a M^r les echevins de la
cite de St Henri

Messieurs

Ayant été informé que
votre honorable conseil
a besoin d'un ingénieur
pour le roulement à vapeur
J'ai l'honneur de vous offrir
mes services étant convaincu
d'avance pouvoir

P23/E2,179

vous donnerai pleine et
entière satisfaction
espérant que la présente
sera favorablement
accueillie

Je demeure votre
Amiée Duncap
3464 Notre Dame



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8342

Aimé Dueap.
demande une position
6/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179

Primeau & Coderre

Telephone Bell, Main 2784.

Avocats, Procureurs, etc.

BUREAU DU SOIR:
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

*

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

*

No 97, rue St. Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

Montreal, 6 Avril 1900

Au maire et aux échevins de la cité de Saint-Henri. AVR 11 1900

CITE DE ST. HENRI.

Messieurs,

Vous vous rappelez sans doute n'avoit référé la question de savoir si monsieur Charles Létourneau avait droit à des dommages par suite de l'inondation du sous sol des maisons portant les no. 4182 & 4184 de la rue Notre-Dame à Saint-Henri.

Pour établir la responsabilité, il me fallait connaître tous les faits.

Monsieur J. Emile Vanier, à la demande de monsieur Blais, a donc recherché les causes de cette inondation.

Il est résulté de cette recherche un rapport au conseil en date du 3 avril courant. Après avoir pris connaissance de ce rapport je suis d'opinion que la cité ne peut être tenu responsable de cette inondation.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre

P23/E2,179

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8343

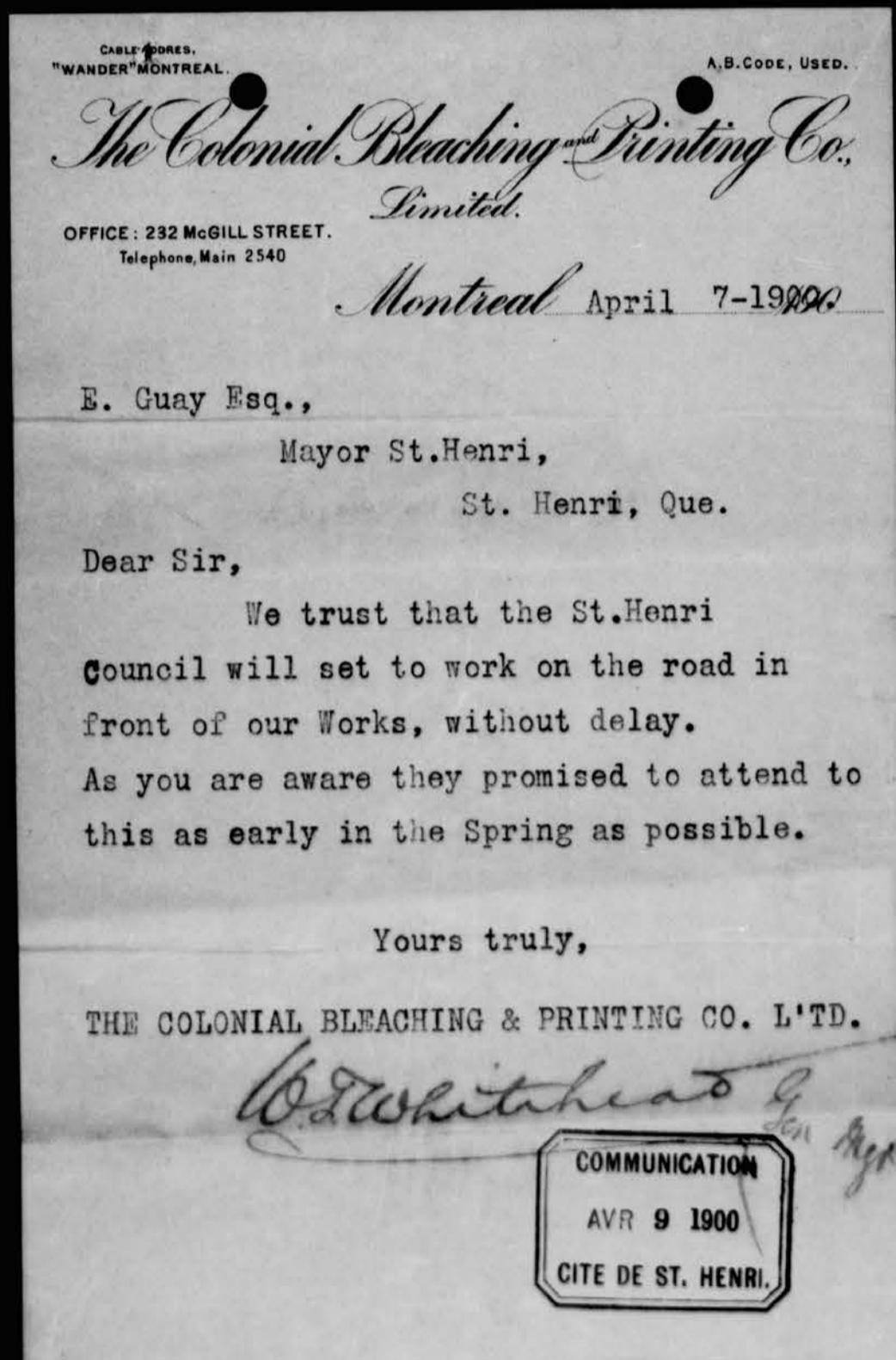
Louis Coderre
re C.H. Letourneau

6/4/1900



O O H H

P23/E2,179



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8344

Colonial Bleaching &
Printing Co. Ltd.
(Whitehead)
re rue St. Ambroise
7/4/1900

P23/E2, 179



P23/E2,179

St. Michel de Napierville, le 8 Avril 1900.

Je, sousigné, curé de St. Michel, certifie que Mr Adrien Rioncourt, Commis Marchand, ci-devant de St. Michel, et maintenant, de St. Henri de Montréal, avait à St. Michel une conduite chrétienne et religieuse, observant bien la Tempérance.
En foi de quoi j'ai signé & d.
Ch. M. Faillon P. curé.

P23/E2,179

Saint Michel Archange, le 8/4/1890.
A M^r Adrien Guerneault.
Montreal.

Cher Maurice.

En réponse à cette
lettre ci-dessous, je suis heureux de
témoigner à tous ceux qui les po-
sentes devant que je vous connaisse
depuis ma enfance et que vous me
laissez à St-Michel le souvenir d'un
bon chrétien et d'un bon citoyen.

Vous souhaitez tout le succès
que mérite votre bonne conduite.

Je deviens votre dévoué.

M. Dauphin.
Sec. Gén. C. de l'Ass. A.

P23/E2,179

Montreal

7 Avril 1900

Mr Gray Coupal

La City de St
Henri avant de m'accorder ma li-
cence me demandes des references
des autorites municipales comme
secretaire du conseil et notaire
Veuillez me prudre ce service
Pourriez vous ecire pour lundi
mardi on doit donner les licences
et j'ai besoin de ces references
J'aime a croire que la Famille
che vous est bien ici tout va
assez bien vous remercieant
d'avance je me sens pris
de vous. Adrien Pinsonneault



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8345

A. Pinsonneault
fournit des certificats
8/11/1900



P23/E2, 179

□ □ 7 □

P23/E2,179

PHONE
MARCHANDS 1224.
1897.



Bureau du Greffier de la Cité
Hôtel de Ville,

St-Henri, 9 Avril 1900 189

Reçu du Greffier et Trésorier de la Cité de Saint-Henri, une copie de la liste des Electeurs Parlementaires de l'arrondissement No. I à 38 inclusivement, pour l'année 1900.

Néanmoins
Régis

P23/E2, 179

CITE DE ST.-HENRY.

Archive No 8346

Registreurs
Decary & Chauvet
donnent recu re
liste parlementaire.

9/4/1900



P23/E2,179

DR E. PERSILLIER-LACHAPELLE, *Président.*
DR ELÉZAR PELLETIER, *Secrétaire.*



9 AVRIL 1900.

Aux autorités municipales et sanitaires de la Province de Québec.

MESSIEURS,

La variole, après avoir fait son apparition dans le comté de Kamouraska dès l'été dernier, s'est successivement déclarée dans les comtés de Matane, Bonaventure et Rimouski, et en ce moment en sont encore infectés : St-André dans le comté de Kamouraska, Rimouski ville et banlieue, Ste-Angèle, Bic, St-Gabriel et St-Moïse, dans le comté de Rimouski, enfin Maria et Paspébiac, dans le comté de Bonaventure. Outre ces différents foyers dans la province de Québec, la variole existe dans la province d'Ontario et du Nouveau-Brunswick et depuis le 1er de janvier dernier, il y a eu 5,224 cas connus de cette maladie distribués dans 43 Etats de l'Union Américaine. Dans ces circonstances, malgré que les mesures sont actuellement prises pour empêcher une plus grande extension de la maladie, dans celles de nos municipalités qui sont actuellement infectées, nous sommes forcés d'avouer que, menacés de tous côtés, nous craignons bien d'avoir à constater quelques nouvelles écllosions dans cette province, et c'est pour nous aider à lutter contre l'envahissement de la maladie que nous nous adressons à vous en ce moment.

Inutile de vous dire qu'il est dans l'intérêt de tous que la maladie soit enrayer sous un court délai, car, pour peu que la maladie traîne en longueur, c'en est fait pour cet été de l'affluence ordinaire des touristes dans notre province, et certainement cette source de bénéfices n'est pas à dédaigner.

Le Conseil d'Hygiène fait tout en son pouvoir pour enrayer la maladie partout où elle vient à poindre, mais nécessairement à moins d'une coopération sincère et active des autorités municipales, coopération qu'elles doivent d'ailleurs à leurs administrés, il lui est impossible de réussir seul dans la tâche. Le Conseil regrette de n'avoir pas toujours rencontré jusqu'ici ce bon vouloir des autorités locales dans chaque localité où la variole a sévi depuis l'été dernier, et nécessairement, quand le temps sera venu de fixer la part de responsabilité de chacun dans la présente épidémie, le Conseil saura rendre justice à celles des municipalités et à ceux des officiers municipaux et autres personnes qui ont compris et fait leur devoir, de même qu'il saura aussi donner leur dû aux incompétents et aux mal-intentionnés.

La variole est une maladie qui se contrôle très facilement et les moyens de se protéger sont : la vaccination et la revaccination, l'isolement et la quarantaine des malades de même que des personnes qui ont été en contact direct ou indirect avec les malades, et, enfin, la désinfection des logis et de leur contenu, mobilier, effets et même la personne des occupants.

Dès à présent, votre municipalité doit se préparer à faire face à toute éventualité.

La première chose à faire est de voir à ce que la vaccination, ou la revaccination suivant le cas, devienne générale dans la localité. Votre municipalité devrait pourvoir à la vaccination gratuite des pauvres, de ceux qui ne peuvent y pourvoir eux-mêmes.

Votre municipalité devrait au besoin réorganiser son bureau d'hygiène, et s'assurer que chacun des membres qui le composent réalise l'importance de ses fonctions.

Le bureau d'hygiène doit exercer une surveillance continue sur toute la municipalité, afin de pouvoir intervenir dès l'apparition de la maladie. Dans le plus grand nombre de municipalités atteintes jusqu'ici, la maladie avait déjà depuis longtemps envahi la localité avant que les autorités sanitaires l'eussent soupçonné. Toutes rumeurs de cas douteux devraient faire le sujet d'investigations, car souvent encore dans la présente épidémie la maladie a été si légère que l'on a pas même appelé de médecin. Au cours de ces investigations, on s'assurera si la famille n'a pas reçu la visite de voyageurs suspects. La municipalité devrait s'entendre avec les médecins pour qu'ils lui déclarent tout cas douteux, afin de pouvoir tenir le malade en quarantaine et sous observation jusqu'à ce que la maladie soit parfaitement reconnue comme n'étant pas la variole ; deux ou trois jours d'observation suffisent généralement pour éclaircir le diagnostic de la maladie (a). Le territoire de la municipalité pourrait être avantageusement divisé en différentes sections et une section assignée à chacun des membres du bureau d'hygiène pour surveillance.

(a) La variole dans sa forme bénigne est souvent confondue avec la varicelle (picote volante.)



B B H 1

Il serait très important de s'assurer la coopération des ministres du culte de chaque église et de leur demander de vouloir bien expliquer publiquement l'importance pour les familles de se protéger contre l'invasion de la maladie par la vaccination, puis advenant l'élosion de la variole, de suivre les indications que le bureau local d'hygiène leur donnera et pour l'isolement du malade, (de manière à protéger les autres membres de la famille,) et pour la quarantaine de la maison. Le ministre du culte pourrait attirer l'attention de ses paroissiens sur la responsabilité qu'il y aurait à enfreindre la quarantaine et à communiquer ainsi la maladie à d'autres familles. Durant la présente épidémie, une jeune fille a enfreint la quarantaine et est allée dans huit maisons différentes. Le résultat de cet échappée a été ni plus ni moins que 12 cas de variole chez ses amis, qui, nécessairement, lui en tiennent compte. Enfin, il y aurait lieu pour le ministre du culte de rappeler aux familles que d'une variole bénigne chez un individu peut naître une variole maligne chez un autre, et que cet accroissement de virulence est toujours à craindre dans le cours d'une épidémie.

Advenant un ou des cas de variole dans une municipalité, le bureau d'hygiène mettra immédiatement la maison infectée en quarantaine, (règlement 8) ayant soin en même temps d'isoler le ou les malades avec le garde-malade dans une chambre séparée (règlement 8) afin de protéger les membres non encore atteints de la maladie. Si ces derniers n'ont pas encore été vaccinés, ils le seront immédiatement (règlement 11.) Les officiers sanitaires et le médecin traitant ne devront pénétrer dans la maison qu'après s'être revêtus de couvre-habits qui seront désinfectés immédiatement. La personne chargée d'apporter des vivres ou autres choses nécessaires à la famille n'entrera jamais dans la maison. Elle ne prendra que des ORDRES VERBAUX et déposera près de l'entrée de la maison ou d'une fenêtre les effets qu'elle apportera. On recherchera immédiatement quelles sont les familles qui ont été en communication avec la famille infectée, à compter de quatre jours avant l'apparition de l'éruption chez le premier malade et ces familles seront immédiatement vaccinées (règlement 11) et gardées en quarantaine et sous observation pendant 16 jours révolus (règlement 11a.) La quarantaine ne sera levée qu'après la désinfection complète de la maison ; désinfection qui sera opérée de la manière indiquée dans nos règlements (voir cédules). La municipalité devra prévenir immédiatement notre Conseil de l'apparition de la maladie, (règlement 3), si possible par dépêche télégraphique, et nous nous empresserons de coopérer avec elle et de lui envoyer, à moins d'impossibilité absolue, un des deux médecins experts que le Conseil tient constamment sur la route de ce temps-ci.

J'inclus un résumé des dispositions relatives à la variole que les règlements sanitaires de la province contiennent.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

Sécrétaire.

DR E. PERSILLIER-LACHAPELLE, President.
DR ELZÉAR PELLETIER, Secretary.



9TH APRIL 1900

To the municipal and sanitary authorities
of the Province of Quebec.

GENTLEMEN :—

After breaking out in the county of Kamouraska last summer Small-pox has successively appeared in the counties of Matane, Bonaventure and Rimouski, and at the present moment the following localities are still infected : St. André in Kamouraska county, Rimouski town and rural, Ste. Angèle, Bic, St. Gabriel and St. Moïse in the county of Rimouski and finally Maria and Paspebiac in the county of Bonaventure. Apart of these various foci in the province of Quebec, small-pox is also prevalent in Ontario and in New-Brunswick, and since the 1st of January last, 5,224 known cases of the disease have occurred in 43 States of the American Union. Under such circumstances, although measures are actually taken in such of our municipalities which are presently infected to prevent further spread of the disease, we have to acknowledge that threatened from every side we fear further outbreaks in the province and it is for the purpose of helping us to prepare to meet any emergency that we presently communicate with you.

It is useless to point out that it is in the interest of all that the disease be checked within a short period, as should the prevalence of disease continue for sometime, it would prevent for this summer the ordinary influx of visitors to the province and necessarily the harvest which this influx usually brings with it is not to be disregarded.

The Board of Health of the Province is doing the utmost to check the disease wherever it makes its appearance, but necessarily, unless the municipal authorities give the Board sincere and active cooperation — cooperation which by the way they owe to their constituents — it will be impossible for it to succeed single-handed. Our Board regrets that it has not up to date always received this willing help from the local authorities, and necessarily when the time will come to fix responsibilities for the present spread of the disease, the Board will give credit to such municipalities, health officers and other persons who have understood and done their duty, while it will give to those who have shown themselves incompetent or obstructive what they may expect for.

Small-pox is easily checked and the means to do it are : vaccination and revaccination, isolation and quarantine of patients as well of all persons who have come into direct or indirect contact with them, and lastly disinfection of infected houses with their contents, furniture, effects and the persons themselves.

Without delay your municipality must prepare itself to cope with any possible outbreak of the disease.

The first thing to do is to see that vaccination and revaccination become general throughout the community. Your municipal council should provide for the free vaccination of the poor, it being impossible for them to undertake it at their own expense.

Your municipality should, if necessary, reorganise its local Board of Health, taking care that every member thereof be fully aware of the importance of his functions.

The local Board of Health must keep a constant surveillance over the whole municipal territory so as to become aware of the existence of the disease from the moment it makes its appearance. In most of the municipalities infected so far the disease had existed for quite a period before the sanitary authorities suspected its appearance. All rumors about suspected cases should be investigated, as again in the present epidemic the disease has been often so mild that no physician had been called to attend the sick people. When making this investigation, care should be had to enquire about possible calls of suspect visitors. The municipality should make arrangements with practising physicians to be notified of all *suspect* cases, so as to be able to keep the patients in quarantine and under observation until it can be determined that the case is not small-pox ; two or three days of observation ordinary suffice to clear all doubts. (a)

The municipality could be advantageously divided into sections, each one to be watched over by one member of the local Board of Health.

(a) A mild form of small-pox is often mistaken in its beginning with varicella (chickenpox).

It would be very important to secure the cooperation of the clergymen of each denomination and to ask them to kindly explain publicly the importance for families to protect themselves against the infection by vaccination, and, should the disease appear among them, to follow the instructions which the local Board of Health will give them for the isolation of the patient (so as to protect the well members of the family) and also for the quarantine of the house. The clergymen could call the attention of their congregations to the great responsibility there is to break quarantine and to thus infect other families. During the present epidemic a young lady has thus broken the quarantine and went visiting eight different houses with the result that 12 cases of small-pox subsequently occurred among her friends, who necessarily had no kind words for her. Finally the clergymen could remember to families that from mild small-pox in one individual may result for another a very severe form of the disease and that this increase of virulence is always to be feared in the course of an epidemic.

Should one or more cases occur in a municipality, the Board of Health will immediately put the infected house in quarantine (regulation 8) and have the patient or patients together with their nurse isolated in a separate room of the house (regulation 8) so as to protect the rest of the family. If these well members of the family have not yet been vaccinated, they will be vaccinated immediately (regulation 11).

The sanitary officers and the family physician will wear overalls when entering the house and will disinfect them on coming out of the house. The person appointed to bring the food or other supplies to the house will never enter the house. He will take only VERBAL ORDERS from the quarantined people and will leave outside the door or near a window whatever he brings for the inmates.

The local Board of Health will immediately look for all families which have come into contact with the infected house as far back as 4 days previous to the appearance of the eruption on the first patient, and these families will immediately be quarantined and kept under observation for 16 whole days (regulation 11a,) and will be immediately vaccinated (regulation 11).

The quarantine will not be raised in any case without a complete disinfection of the house, for which the methods prescribed by the regulations (see Schedules) must be carefully followed.

The municipality will immediately notify our Board of the outbreak (regulation 3), if possible by telegraph, and we will immediately cooperate with it and also send to the locality, unless it be absolutely impossible to do so, one of the two medical experts whom the Board keeps continuously travelling from place to place just now.

I enclose a printed summary of the prescriptions the sanitary by-laws of the province contain regarding small-pox.

I have the honour to be,

Your obedient servant,

Eugène Bellier

Secretary.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8347

Bureau d'Hygiène
Provincial
re verole
9/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

BUREAU DU SOIR,
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Telephone Bell, Main 2784.

*
Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

*
No 97, rue St Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

Montreal, 10 avril 1890.
Au maire et aux échevins de la cité
de Saint-Henri.



Messieurs
Vous m'avez refusé la
question de savoir si la cité de Saint-
Henri doit payer les dommages résultant
à M. M. Amédée Major, C. Raymond
et Jos. Daoust de l'inondation de leurs
cases dans le cours de l'hiver dernier.

Messieurs D'inspecteur P.
Blais pourra me fournir un rapport
dans lequel il conclut que l'inon-
dation doit être attribuée au fait
que le canal principal n'a pas
permis le débordement de de grande
quantité d'eau qui est tombée à
Saint-Henri ce 13 février dernier.

Je vous prie de prendre une
décision définitive, j'aimerais à avoir
une réponse de monsieur Blais ~~au plus~~

P23/E2,179

□ □ 7 □

Primeau & Cadotte

Avocats, Procureurs, etc.

Telephone Bell, Main 2784.

BUREAU DU SOIR:
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

*

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Cadotte, LL.B.

*

No 97, rue St Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

Montreal, 189

questions suivantes:

1. Quelle personne d'ordre s'est introduite dans les cabines?
2. Qui est le monsieur des fonds de la caisse, par rapport à la somme de 1 "jeuant."

Porter bon secours,
Louis Cadotte

CITE DE

Archive No 8348

Louis Coderre
re dommages
Amede Major
C. Raymond
Jus. D'aoust -
10/14/1900



P23/E2, 179

□ □ □

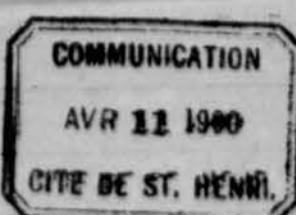
P23/E2,179

Astotin Vale

10 Avril 1900

M. Bourassa, Prêtre, Curé, sous-
signe, certifie connaître M^r.
Edmon et Gundel. Depuis plus
d'un an. Il a tenu un hôtel
dans notre localité. Je sais
qu'il a tenu la conduite
d'un bon chrétien et d'un
citoyen respectable devant
le peuple qui il a servie
au maximum de. mes.

En foi de moi - P.W.C.
A. Beauchemin



□ □ 7 7

P23/E2,179



Je soussigné J. Edmond Marciel
maire de la ville d'Acton déclare con-
naître personnellement Mr. Edmond
Trudel, ci-devant châtelier de la ville
d'Acton, depuis quelque tems, & je
le recommande comme gentil
homme & parfaitement qualifié sans
tous rapports pour tenir un ho-
tel ou remplir toute autre
charge ou occupation.
En foi de quoi j'ai signé à Acton
ce neuf avril 1900.

J. E. Marciel Maire

□ □ □ □

P23/E2,179

Nous soussignés électeurs munici-
paux de la ville d'Acton, dans le Com-
té de Bagot certifions connaître
personnellement M^r. Edmond Tru-
del ci-dessaut hôtelier de ladite ville
d'Acton & nous sommes heureux de
certifier qu'il est honnête, sobre
& s'est acquis l'estime & la sympa-
tie des gens d'Acton par son hu-
meur, sa politesse & ses rapports
ont été des plus cordiaux avec
tous & nous sommes tous d'accord
à regretter son départ d'au-
jourd'hui de nous.
En foi de quoi nous avons signé à ce
jour ce 10 avril 1900.

J. M. Boudreau, notaire & sec. grev
John Lapres Bourgeois
E. A. Lagacé, marchand
Victor Lépine conseiller
J. Charron, avocat, Councillor
A. Lehabot J. P.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8349

Edmond Trudel
produit des references.
10/14/1900



P23/E2,179

P23/E2,179

Province de Québec
District de Montréal {



Armand Leduc, commis
demeurant en la Cité de
St. Henri, dit District

Demandeur

La Cité de St Henri
Corps politique et incorpore
ayant son principal bureau
d'affaires en la Cité de St
Henri, dit District
Défenderesse.

A. L. M. Sicéal, greffier et
trésorier de la Cité de St. Henri,
aussi qu'au Maire et aux
Échevins de la dite Cité.

Prenez avis qu'après
trente jours de cet avis, le dit
Armand Leduc de la dite Cité
instituera une action pour recou-
rir Quatre-Vingt-dix Neuf Piastres
de dommages encourus par la
dite Cité à cause du mauvais
état de la dite Défenderesse, ce
qui fut la cause que le Demandeur
a été précipité de sa voiture
avec trois autres personnes, et
qu'il a souffert et souffre une
luxation du Bras droit.

Que le dit Demandeur a eu les
soins de Monsieur Nac Fournier,
Médecin.

Que le dit accident est arrivé au coin

des chemins

M & M.

des rues St-Jacques et St Paul,
en la dite Cité le 18 Mars 1900
vers quatre heures et demie p.m.
Que le Demandeur a souffert
des dommages réels pour la som-
me de Quatre vingt dix neuf Piast-
tres.

Qui il a droit de reclamer de la dite
Cité en faveur les dommages susdits.
Pourquoi le Demandeur donne le
présent avis pour valoir ce
que de droit, et le Maire et les
Échevins de la dite Cité de St-Pau-
lri sont priés de se gauverner
en conséquence.

Montreal, 10 Avril 1900. —

Werner & Menier
Procureurs du Demandeur

Vraie Copie)

Werner & Menier
Procureurs du Demandeur.

P23/E2, 179

338
A. Lépine
vs Dom.

La Côte de St. Henri
Def

Avis de
 poursuite

(Copie)

Recus ce 11/4/1900

S

CITE DE ST.-HENRY

Archive No 8350

Armand Leduc
re accident.

11/14/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179

□ □ □ □

St Khi 11 Anné/90

A. Monsieur le Maire et
Messieurs les Conseillers
Messieurs.

Je desiré faire une demande pour la
pose d'une petit Engin de 6.0 y force
pour l'utilité de ma boutique chez moi;
J'ai accompli les ordres qui devront être
donné par Monsieur L'inspecteur, Mon-
dorant d'afficher sur ma batisse durant
quarante jours. suivant le règlement; et
Personnes ont porté objection; ainsi je
demande votre permission, afin de me
Conformer au dit règlement; en, le
séssant vous me rendez satisfaction
et Je vous en seray très reconnaissant

ambl. Sérivier J. B. Ricard
entrepreneur

P23/E2, 179

$$\begin{array}{r} 26 \\ 35 \\ \hline 130 \\ 78 \\ \hline 910 \\ 525 \\ \hline 814,35 \\ & 35 \\ & \hline 775 \\ & 35 \\ & \hline 525 \\ & 50 \\ \hline 26250 \end{array}$$

CITE DE ST. HENRY

Archive No 8351

J.B. Ritchot-
ne pose d'un engin
à vapeur.
11/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179

OFFICE & TOOKE BROTHERS,

LIMITED.



MANUFACTURERS OF SHIRTS & COLLARS,
AND
IMPORTERS OF MENS FURNISHINGS.

OFFICE & WAREROOMS, 20-22 St.Helen St.
FACTORY, 63-65-67-69 Latour St.
SAMPLE ROOM, 22 Wellington St.West.
TORONTO.

MONTREAL,

April 13th, 1900

E. Guay, Esq.

230 St. Margaret St.

St. Henri.

Dear Mr. Mayor:-

Will you kindly arrange to put off the settlement that we were speaking about this morning until the end of the month. I called at the bank this afternoon and found Mr. Peame the general manager away in British Columbia, and will not be back for about two weeks. The local manager cannot arrange an outside matter like this until his return. It will be alright then, but in the meantime you would oblige me by letting the matter remain as it is until the end of the month.

Yours very truly,

B. J. McRae

COMMUNICATION
AVR 14 1900
CITE DE ST. HENRI.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8352

Yooke Bros. Ltd.
re Billet # 25.000.00
15/1/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179

Telephone Bell 8150.
des Marchands 1291.

224 RICHELIEU.



Bureau du Greffier de la Cité,
Hotel de Ville

Ste-Cunigonde 12 Avril 1890

à Mons. L. M. Sénéchal
Greffier - Trésorier
St Henri



Monsieur,

J'ai reçu instruction de vous transmettre copie d'une recommandation de la Commission des Finances, approuvée par le Conseil à sa session du 11 courant, relativement à une réclamation de \$148.64 pour dommages soufferts par Alf. Meloche, épicien, coin des rues Atwater & St Jacques, par l'inondation de sa cave en février dernier.

Votre tout dévoué

J.P. Véber
Greffier

P23/E2,179

Extrait du livre des délibérations de la Commission des Finances du Conseil de la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal, approuvé par le Conseil à sa session du II courant-II Avril, 1900.-

Après considération d'une réclamation de Mons. Alfred Meleche, pour dommages résultant de l'inondation de sa cave, par l'insuffisance du canal d'égout de la rue St-Jacques, cette Commission recommande que le Greffier informe la Cité de St-Henri et la Ville de Westmount, qu'en cas de poursuite, elles seraient appelées en garantie.

Vrai extrait certifié,

J.P. Vébert
Greffier-Trésorier.-



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8353

Cité de St-Léonard
resolution re nomma
ges a A. Meloche

12/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P23/E2,179



The Alaska Feather & Down Co., LIMITED.

WHOLESALE MANUFACTURERS OF

ALASKA BRAND EIDERDOWN QUILTS. PURITAS STITCHED COTTON QUILTS.
LANATUS LAMB'S WOOL QUILTS. ALASKA BRAND DOWN CUSHIONS. ALASKA BRAND FEATHER PILLOWS.
HAIR, MOSS & MIXED MATTRESSES. OSTERMOOR PATENT ELASTIC FELT MATTRESSES. SANITARY INTERLACED HAIR MATTRESSES.
WALDORF UPHOLSTERED SPRINGBEDS. EIDERDOWN SLEEPING BAGS. EIDERDOWN KLONDYKE CAPS.

WE PAY HIGHEST PRICES FOR RAW
FEATHERS OF ALL KINDS.

OFFICE: 301 ST. JAMES ST., COR. VICTORIA SQ.

FACTORY:
ST. AMBROISE STREET, TOWN OF ST. HENRI, P.Q.

Montreal April 17, 1900.

Louis N. Senecal, Esq.,

Treasurer St. Henry Council,

St. Henry.

Dear Sir,-

Referring again to my application for exemption of taxes on property on the corner of St. Ambroise St. and St. Elizabeth Avenue, St. Henry; I understand from conversation with your Mayor and your City Attorney that the property must be in the name of the Company in order to have the exemption of taxes granted, and this transfer will be shortly made; and would ask you in the meantime not to enter any tax bill against this property.

Hoping that it will be within your power to do so, and awaiting your communication on the subject,

Yours very truly,

W. Boileau



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8355

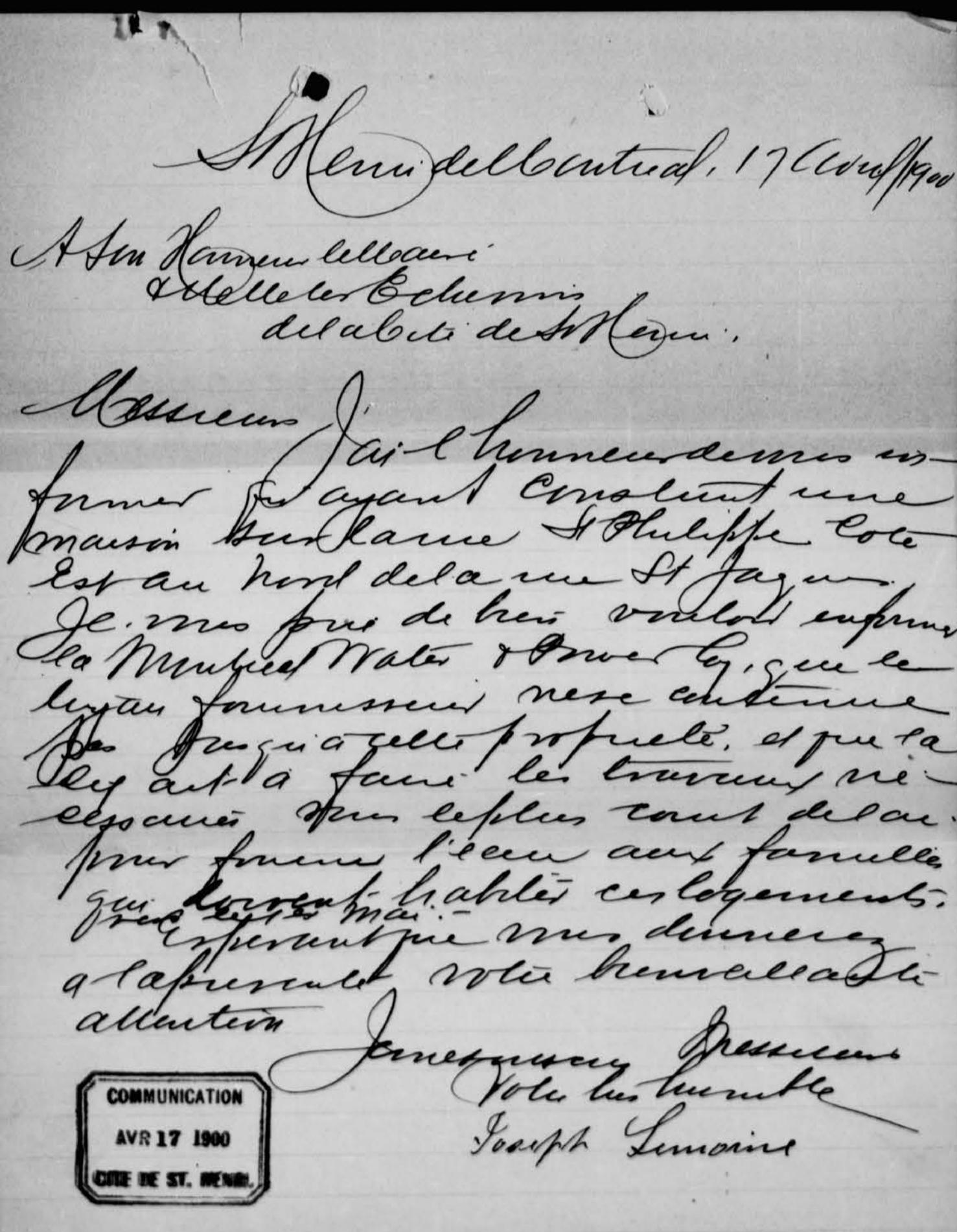
The Alaska Feather
& Down Co. Ltd.
re exemption de taxes.

17/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8356

Joseph Lemoine
re Montreal water
Copy-

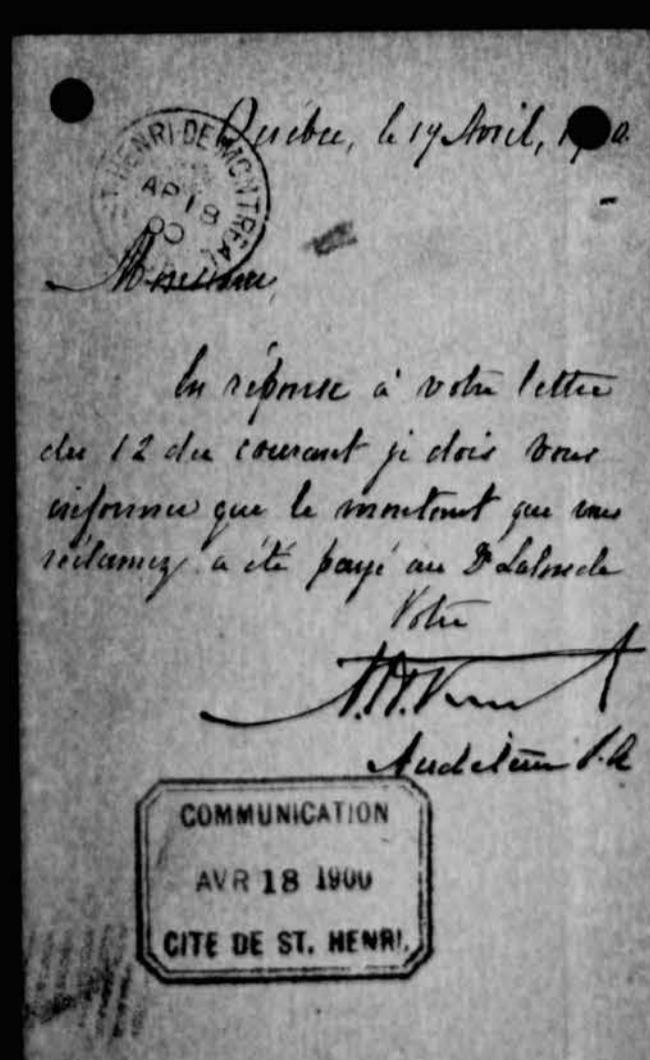
17/4/1900



P23/E2, 179

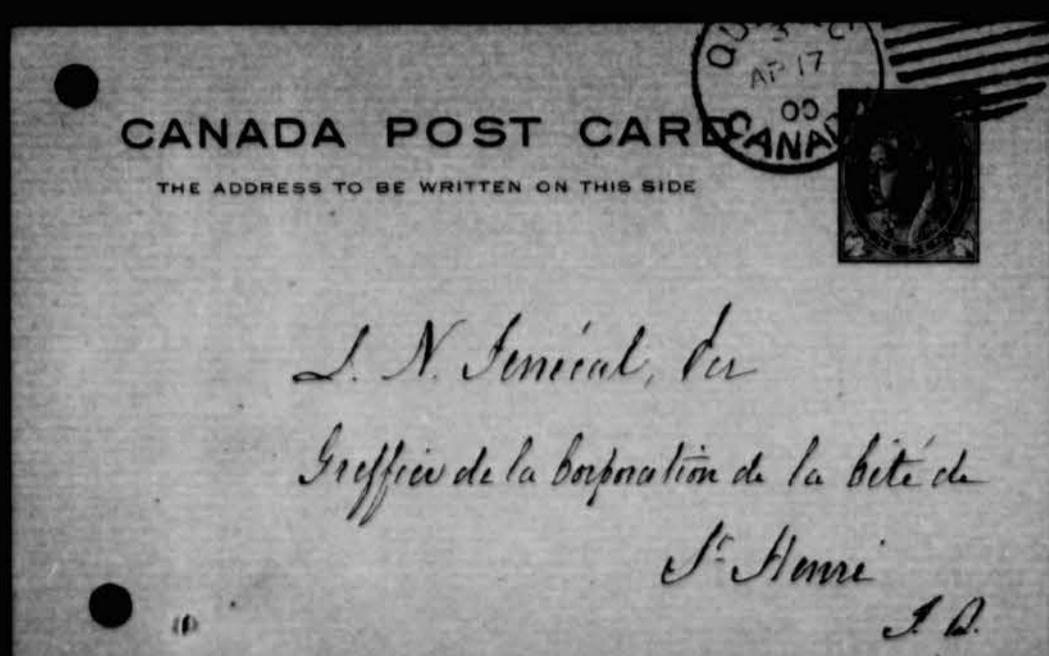
□ □ □

P23/E2,179



□ □ □

P23/E2,179



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8857

Auditeur Provincial
re dépôt. \$300.⁰⁰
17/4/1900



P23/E2, 179

Rapport de avril 1900.
Cour du Recroder
de la Cité de St Henri

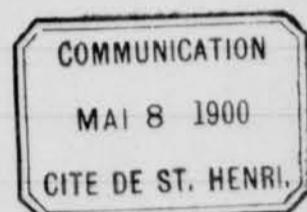
Je, App: Archambault, greffier
de la Cour du Recroder, ai l'hou-
neur de faire rapport des causes
entendues durant le mois
d'avril 1900, devant la cour
du Recroder, de la Cité de St Henri.

Je ne peu's encore
faire rapport des causes pri-
ses par la Cité pour taxes
d'affaires etc., mais je suis
convaincu que tel rapport
sera fait pour le mois pro-
chain.

Toute tout énoncé;

App: Archambault
L.R.

Aug 8th 1900
A.G.



□ □ □ □

Cas de criminalité & offenses

1352	payé par erreur.	
1353	La Reine vs P. Denrochers	
1354	" " Job Tessier	3 00
1355	" " Thibault	3 00
1356	" " Maray	
1357	" " Denrochers	3 00
1358	" " Wood	
1359	" " Leglue	
1360	" " Ledue	
1361	" " Desjardins	
1362	" " Burk	
1363	" " Barrette	3 00
1364	La Gîte de St-Henri vs Boileau	
1365 ^a	La Reine vs Audent	
1365	" vs Berry	3 00
1366	" vs Kappé fils	
1367	La Gîte vs Treg	3 00
1368	La Reine vs Salmon	3 00
1369	" vs Foucault	
	Total.	\$ 21 00

Actions civiles

771	Rosenwinkel vs Goyer	1 00
772	do vs Dépatie	1 00
773	Séguin vs Blain	5 0
774	Laliberte vs Gagnon	1 00
775	Abitiatch vs Lapointe	5 0
776	Saisies arrêtées fait	1 20
	Total	\$ 2 570
	Reprises pour chars de la police	1 00
	Balance	\$ 2 470

P23/E2, 179

Avril 1900.

Rapport
de la
Cour du Recours

de la
Cité de St Henri.

P23/E2,179

U D O D I A

Rapport de avril 1900.
Cour du Recrode
de la Cité de St Henri

Je, App: Archambault, greffier
de la Cour du Recrode, ai l'hou-
neur de faire rapport des causes
entendues durant le mois
d'avril 1900, devant la cour
du Recrode, de la Cité de St Henri.

Je ne puis encore
faire rapport des causes pri-
ses par la Cité pour taxes
d'affaires etc., mais je suis
convaincu que tel rapport
sera fait pour le mois pro-
chain.
Veuillez tout dévoué,
App: Archambault



Cligne B n° 170

P23/E2,179

Cas de criminalité & offenses

1352	papié par erreur.	
1353	La Reine vs P. Desrochers	
1354	" " JB Tessier	3 00
1355	" " Thibault	3 00
1356	" " Massy	
1357	" " Desrochers	3 00
1358	" " Wood	
1359	" " Leglue	
1360	" " Leduc	
1361	" " Desjardins	
1362	" " Burk	
1363	" " Barrette	3 00
1364	La Côte de St-Henri vs Kiel	
1365	La Reine vs Audent	
1365 ^a	" vs Berry	3 00
1366	" vs Kappé fils	
1367	La Côte vs Treg	3 00
1368	La Reine vs Salmonau	3 00
1369	" vs Foucault	
	Total.	\$ 21 00

Actions civiles

771	Rosenwinkel vs Goyer	1 00
772	do vs Népaulie	1 00
773	Séguin vs Blain	5 0
774	Laliberté vs Gagnon	1 00
775	Abrivatich vs Lapointe	5 0
776	Saisies arrêtées après le 1 ^{er} J	1 20
	Total	\$ 2 570
	Dépenses pour chars de la police	1 00
	Balance	\$ 2 470

A 1 2 3 4 5

P23/E2, 179

Avril 1900.

Rapport
de la
Cour du Recours

de la
Cité de St Bonni.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8357^a

Cour du Recorder
rapport pour Avril 1900
30/4/00



P23/E2, 179

D E G I A

P23/E2,179

W. LAMARRE & Cie.
MARCHANDS DE
Bois et Charbon,
GRAIN, FOIN, Commission.

1640 Rue St-Jacques,
(Coin Atwater.)

St-Henri, April 18, 1900



A Son Honneur le Maire
&
Messieurs les Éghenins
de la Cité St-Henri -

Messieurs

Nous avons l'honneur de vous annoncer notre intention d'ériger un érigio à Varennes sur les lots situés entre les avenues Maisonneuve & Atwater.

Désirant se conformer à vos règlements, nous vous prions humblement de nous accorder la permission à cet effet & nous nous soumettons à l'autorité aux

P23/E2,179

W. LAMARRE & Cie.
MARCHANDS DE
Bois et Charbon,
GRAIN, FOIN, Commission.

1640 Rue St-Jacques,
(Coin At... r.)

St.-Henri,

Conditions que votre franchise
suggère à ce rapport.

Cet engin est pour l'usage
d'une scie à Bois de Corde;
le pouvoir est de six forces—
le tout a été soumis à l'inspe
ction d'hommes compétents & nous
attendons votre approbation
sollicitée pour en faire un
examen officiel.

Dans l'espérance que vous
accordez un accueil à notre
humble demande

Nous demandons

Messieurs,

Les brys déposés de
R. Lamarre & Cie



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8358

W. Lamarre & Cie
demandent la permission
de dresser un em-
gin à valiseur.

18/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179

1724 Notre Dame Street.

Montreal April 18th. 1900.

City Clerk,

St. Henry,

Que.



Dear Sir,

Would you please furnish me with the following information at your earliest convenience:-

1. When does the present contract for the lighting of your streets expire.
2. How much do you pay per lamp per night under your present contract.

Thanking you in advance for your information,

I am,

Yours etc.,

G. Hugh Sample.

I refer to electric lighting only.

G. Hugh Sample.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8859

G. Hugh Semple
informations re éclai-
rage électrique

18/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179

□ □ □ □

Montreal Street Railway Co.

Office of
THE SECRETARY.

Montreal, April 19, 1900.

L.N.Sénécal, Esq.,
Clerk & Treasurer,
St. Henri, Que.

Dear Sir:-

The attached tax account,
rendered against this Company for
municipal taxes upon lot 1631, has
no doubt been forwarded in error,
inasmuch as under the agreement with
your City this Company's property
is exempt from taxation for a period
of twenty years.

Yours truly,

Martin Wills

SECRETARY.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8860

Montreal Street Ry.
re compte de l'axes
19/4/1900



P23/E2, 179

□ □ □

P23/E2,179

30 Avril 1900



J.N. Seuecal Esq
Greffier et Trésorier
Ville de St. Henri

Cher Monsieur

En réponse à votre demande de soumission pour bois de trottoir, nous regrettons de vous dire qu'il nous est impossible de soumissionner notre bois ~~à~~ à trottoir étant tout contracté.

Très tout dévoués

J. Marchand & Cie

P23/E2,179

J. V. B. Grier

Timber and
Lumber Manufacturers

2642 Notre Dame Street.

Montreal, May 1st 1900

Mr. L. N. Senecal
Secy. & Treasurer.
St Henri

Dear Sir:

We hereby offer to supply the Corporation of St. Henri, what quartered Tamarac they may require, for sidewalks, during season of 1900 at (4") four cents per linear foot, delivered.

Yours truly
J. V. B. Grier
H.

P23/E2,179

□ □ □ □

T. PREFONTAINE & CIE
LIMITÉE

BOIS DE SCIAGE ET DE CHARPENTE

BUREAUX:
COIN DES RUES NAPOLEON ET TRACEY,
STE-CUNEGONDE.

CLOS DE BOIS:
LE LONG DU CANAL LACHINE
DES DEUX COTES.

Telephones: { Bell 8141
March. 1381

Montreal 2 Mai 1900

Monsieur L. V. Lemire
Breveté et Génier
Cité de St-Henri

Monsieur,

Nous vous signeons proposons
de vous fournir le bois pour échafaudage
Madrier en pin 3x11^{1/2} pd. à 47.15 \$^{47.15} per
livré sur les lieux sans charge extra
Respectueusement soumis
T. Prefontaine & Cie
par A. D'Orion

P23/E2,179

K. WARD & CO.
LUMBER MERCHANTS,
MONTREAL, QUE.

May 2nd 1900

Corp^r of St Henri
Gent^m

We beg to tender
for pine sidewalk deals¹⁹⁰⁰ of
quality such as heretofore
furnished - size 3x11 - lengths
as required - at \$13⁵⁰ per ft.
board measure (equal to \$40⁰⁰ per
ft. face measure)
Tamarac 4x4 - lengths as
usual - 3^c per linear foot.

Yours truly J.K. Ward & Co.

We can furnish you 3x11 - pine
deals of a lower quality - good
on one side for \$11⁵⁰ per ft.
board measure - (equal to \$34⁵⁰
per ft. face measure)
J.K. Ward & Co.

P23/E2,179

Province de Québec
Cité de Saint Henri

TROTTOIRS

Des soumissions cachetées portant à l'endos "Soumissions pour bois à trottoirs et traverses" seront reçues au bureau du soussigné, jusqu'à Mercredi le 2 Mai prochain à 5 heures P.M.

Conditions

- 1o Bois sain, madriers 3 pouces d'épaisseur et de longueur ordonné suivant les besoins et de même pour les traverses.
- 2o Bois livrable aux endroits indiqués par l'Inspecteur de la Cité.
- 3o Tout bois pas accepté de l'Inspecteur sera retournable au fournisseur aux frais de ce dernier.

Bureau du Conseil
5 Place Saint Henri
Saint Henri

L. N. Léveillé
Greffier et Trésorier

P23/E2, 179

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8361

Soumissions
pour bois a hot-
toirs 20/4/1900



P23/E2,179

□ □ □ □

Memorandum.

TELEPHONE M. 1564

OFFICE OF
G. W. STEPHENS, JR.
18 ST. ALEXIS STREET,
REAL ESTATE, INSURANCE & FINANCIAL AGENT.

MONTREAL, 20th April 1900 190

L.N. Senecal Esq.,

Treasurer City of St. Henri,

St. Henri, P.Q.

Dear Sir:-

On examination of the tax bills sent me for the year beginning Jan. 1st. and ending Dec. 31st. 1900, I find that you have charged me on property that I do not own, Cad. 3413-86, 1704-9 & 3413-12 & 13. This property was sold to the Colonial Bleaching & Printing Co. in September of last year, I therefore return you the bills and ask your correction of same. If not too much trouble, please state in your reply to me what rate per foot the valuation is based on.

Lot No. 3413-86 & 1704-9 contains 26 feet x 122 ft. 6 in. being an area of 3185 feet. Lots 3413-12 contains 120 feet x 410 feet on the North East side line and 416 on the South West side line, being equal in area to 49,560 ft. more or less. Lot 3413-13 contains 120 ft. x 416 ft. in depth on the North East side and 422 ft. on the South West side, with a superficial area of 50,280 ft. more or less. These lots are bounded in front by St. Amélie St., in rear by the lands of the Machine Canal.

Enc.

*Reppelle en juillet 1900
G.W. Stephens Jr.
S. 21-1-140*

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8362

G. W. Stephens Jr.
re complets de taxes
30/4/1900



P23/E2, 179

□ □ □ □

P23/E2,179

PHONES,
MARCHANDS 1224.
BELL - - 8157.



Bureau du Greffier de la Cité
Hôtel de Ville,

St-Henri, 23 Aout 1900

Reçu d'afalite de St-Henri: Copie
Reclamations dans, Dame veuve
Jos Pesseli vs Cte de St-Henri
date 23 aout 1900. Ch Lareelle;
Procureur. Dm P. Tenuet, —

✓ 25 pm
AOI

Olive G. Beckit:

CITE DE ST-HENRI.

Archive No 8363

Ontario Acc. Ins. Coy.
donne reçu de la l'avis
de l'accident M. J. Tessier

23/4/1900



P23/E2, 179

A la Cité de St Henri.

a fois est par les presents
donné que Dame veuve Joseph Tessier,
dite Julie Frantzen, de la Cité de St Henri
no. 375, brenne St Elizabeth, à l'inten-
tion de réclamer des dommages de
la Cité de St Henri, dommages dont
elle ne peut déterminer actuellement
le montant mais qu'elle évalue pour le
moins à la somme de \$3000/-

Le 24 mars dernier (1900), dan
l'après-midi, madame Tessier, par le
fait du mauvais état du trottoir du
côté ouest de la rue Delinelle, vis-à-vis
de la cité (au no. 304 à 314),
C.H.R. / a fait une chute sur ce trottoir et
s'est brisé la jambe gauche.

Elle est devenue incapable de
tout travail par suite de cet accident,
et elle souffre de souffre depuis de
grandes souffrances.

Madame Tessier est actuellement
aux soins de médecins à l'Hôpital
Notre Dame, en la Cité de Montréal.

L'accident ci-dessus serait causé
par la faute de la Cité de St Henri,
ou la négligence qu'il a apportée
à tenir le trottoir à l'endroit plus
haut mentionné en bon état au dividé de la

(Voir Copie)
L'acte d'admission (Signed) L'acte d'admission
Dr. A. D. Van Tessier (Signed) Dr. A. D. Van Tessier
Procureur de la Ville de Montréal

Montreal 23 April 1900

Hector Larocque
Procureur de la Ville de Montréal

P23/E2, 179

Refére à M P Bleis
pour faire exaucer
et rapporter le
Livre.



Reclamation
à
l'avis
à la
Cité de St-Henry
par
Samuel Vauv. Frasier.
Copie

Hector Lavaillie
80 St. Gabriel
Montréal
Proc. de la Révo
Recu ce 23/4/1900
@ 3:07 pm

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8364

Chs. H. Lavallé
re réclamation
Dame Uve Jos. Tessier
23/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179

Chemins de Fer, Tramways, Routes,
Aqueducs, Canaux d'Egouts,

Pavages, etc.

Installations de Pouvoirs Moteurs

DE TOUTES SORTES.

ARCHITECTURE,

EDIFICES PUBLICS ET PARTICULIERS,
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ETC.

—♦—

ARBITRAGES, EXPERTISES.

—♦—

J. EMILE VANIER,

Ingénieur Civil et Architecte, Arpenteur
Provincial

B.A.S—A.M.C. Soc. C.E.—M. Soc. I.C. DE FRANCE.
M. Soc. DES ARCHITECTES DE LA P. DE Q.

... BUREAUX: Chambres 64, 65, 66 et 67 Bâtisse Imperiale,

No. 107 RUE ST-JACQUES.

Montreal, 23 Avril 1900. 189

L.N. Sénéchal Ecr—
Greffier Corporation
Cité de St. Henri.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 avril courant, au sujet du mauvais état du pavage asphaltique de la rue NOTRE DAME à St. Henri.

J'avertis immédiatement les contracteurs de voir à cela, et je vais voir à ce que ces messieurs remplissent leurs obligations vis-à-vis de votre Corporation.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

J. Emile Vanier
Ingénieur Cité de St. Henri.

P23/E2,179

Chemins de Fer, Tramways, Routes,
Aqueducs, Canaux d'Egout,
Pavages, etc.

...
Installations de Pouvoirs Moteurs
DE TOUTES SORTES.

...
ARCHITECTURE,
EDIFICES PUBLICS ET PARTICULIERS,
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ETC.

...
ARBITRAGES, EXPERTISES.

J. EMILE VANIER,

Ingénieur Civil et Architecte, Arpenteur
Provincial

B.A.S—A.M.C. Soc. C.E.—M. Soc. I.C. DE FRANCE.
M. SOC. DES ARCHITECTES DE LA P. DE Q.

... BUREAUX: Chambres 64, 65, 66 et 67 Bâtisse Imperiale,

No. 107 RUE ST-JACQUES.

Montreal, 23 Avril 19089

M.M. DESORMEAU & CHARETTE
Contracteurs,
St. Henri.

Messieurs,

Vous êtes par la présente notifiés de voir sans délai:

1o A faire les réparations temporaires au pavage asphaltique, le long des voies du tramway, de l'Avenue ATWATER au pont du Grand Tronc, et ce de manière à permettre en attendant que le dégel du sol soit complet au trafic de se faire sans danger.

2o De vous préparer à faire aussitôt que la saison le permettra, les réparations permanentes à ce pavage aux endroits qui vous seront indiqués, sur une liste spéciale qui vous sera fournie.

Le tout suivant contrat et garantie.

Dans l'espérance Messieurs, que vous vous conformerez à
l'avis ci-dessus,

Je demeure, chers Messieurs,

Votre très dévoué,

(Signé) J. Emile Vanier,
Ingenieur Cité de St. Henri.

Copie

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8365

J. Emile Vanner
re reparages à
l'asphalte.

23/4/1900



P23/E2, 179

□ □ □ □

□ □ □ □

P23/E2,179

Windsor Street Station,

Montreal, April 24th 1900

L.N.Senecal Esq,

Sec-Treasurer,

St Henry.

Dear Sir:-

I beg to acknowledge on behalf of the Ontario Accident Co. the receipt from your office of a copy of the notice sent by C.H.Lavallee on the 23rd of April, in connection with the accident to Dame Veuve Joseph Tessier, in which she claims \$3.000 for damages.

I am instructed by the Insurance Company to say in answer to this notice that under the terms of the policy between the Insurance Company and your City, notice must be given to the Accident Company not later than 10 days from the time of the accident with respect to which any claim may arise, and as this accident appears to have occurred on the 24th of March, I would call your attention to the fact that the conditions of the policy above referred to have not been complied with.

Yours truly,

*S. J. Macneill,
Genl. Secy. & Insur. Co.*



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8366

Ontario Acc Co
re accident Vve Lessier
24/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179

EXTRAIT.

Des Minutes d'une Assemblée du Conseil de la Cité de Saint-Henri

Fenue le 25 Avril 1900

189

Attendu que la collection de la taxe municipale n'atteint pas le chiffre suffisant pour permettre au Greffier Trésorier de rencontrer le paiement des intérêts sur débentures échus le Premier de Mai prochain.

Attendu que le Cité est en possession d'un Billet de \$25000.00 de M.M.TOOKE & BROS CO., le dit Billet étant un renouvellement d'un Billet conditionnel en rapport avec le paiement d'un Bonus de \$35000.00.

Attendu que la Banque d'Hochelaga consent à escompter le dit Billet dans ses conditions actuelles au taux de 6% d'intérêt..

Il est résolu que le Maire et le Greffier Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à endosser le dit Billet de \$25000.00, le produit étant pour payer les intérêts sur débentures et être considéré comme emprunt temporaire du même montant.

Certifié vrai extrait

A.P. Resolutions Belles Bouteles

u

" W. Joseph

u

" L. Lacasse

Greffier et Trésorier

Considérant que dans TELLE et TELLE CIRCONSTANCE,
POUR TELLES FINES, le Conseil de la Cité de St-Henri, a été
forcé de contracter des emprunts temporaires au montant
de \$ et que d'ici à la prochaine réunion de la
Législature Provinciale, il est indispensable d'emprunter
\$ additionnelles pour tels travaux qui sont de
nécessité première.

Considérant que dans le présent état du marché moné-
taire, la Cité ne peut émettre des obligations à des condi-
tions avantageuses. Il est proposé par

secondé par

qu'un règlement soit voté autorisant ce Conseil à contrac-
ter un emprunt temporaire de \$ et que ce
règlement soit soumis au vote des contribuables sous le
plus court délai possible.

Et que pour faciliter la réalisation de cet emprunt
au fur et à mesure que la ville en aura besoin, Mr le Mai-
re et le Greffier soient autorisés à signer des billets
promissoires négociables et tous renouvellements de tels
billetts.

(Signature de la Ville de St-Henri)

PHONES
MARCHANDS 1224.
BELL - - 8157



Bureau du Greffier de la Cité
Hôtel de Ville,

St-Henri.

189

EXTRAIT

Attendu que la collection de la taxe Municipale n'atteint pas à cette date le chiffre suffisant pour permettre au greffier trésorier de rencontrer le paiement des intérêts sur débentures échus le 1er Mai Prochain.

Attendu que la Cité de Saint Henri ^{l'} a accordé un délai à la Banque Jacques Cartier pour le remboursement de son dépôt savoir \$14854.47 le dit délai expirant en Juillet 1900

Attendu que la Banque Jacques Cartier consent à mettre la Cité en possession immédiatement d'un montant égal au dépôt en échange d'un Billet payable par la dite Cité à douze mois sans ^{au montant du dépôt,} intérêt du 1er Mai 1900, et d'un chèque payable à l'ordre de la dite Banque à même le dépôt de \$14854.47 la Banque Jacques Cartier donnant à la Cité une reconnaissance de paiement du dit Billet par ce chèque, par une lettre à cet effet

Attendu que la Cité a absolument besoin de cette somme de \$ 14854.47 Il est résolu et adopté qu'une transaction comme ci-dessus décrit soit faite et le Maire et le Greffier Trésorier soient autorisés de signer le dit Billet et le dit Chèque comme susdit pour et au nom de la Cité de Saint Henri.

Nous soussignés nous engageons à passer la présente résolution à Merci de ce 2 Mai prochain

*Joseph Villeneuve Joseph May
Dominique Gagné Joseph Lavoie
Anna Baillifec Joseph Génicet
W. Robidoux Nere Leclair*

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8367

Resolution re collect.
tion de Taxes muni.
cipales -

25/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179

b b b b

J. EMILE VANIER,
Ingénieur · et · Architecte

BUREAUX :
NO. 107 RUE ST-JACQUES,
MONTREAL.

Montréal 25 Avril 1900.

A son Honneur le Maire
et à M.M.les Echevins de la Cité
de St.Henri.

Messieurs,

Au moment où je dois déterminer quel est le personnel d'aides à mon bureau que je dois avoir cet été en prévision des travaux que je pourrais avoir à faire, j'ai cru devoir m'adresser à vous afin de savoir si mon engagement de 1897 qui expire le 1er Mai prochain ne sera renouvelé et si oui quelles en seraient les conditions.

A cet effet j'ai l'honneur de vous soumettre que je serai prêt à partir du 1er Mai prochain et ce pour cinq années consécutives, à prendre la direction des travaux d'ingénieur suivants, pour le compte de votre Corporation, savoir :

- ✓ 1o De mise au courant des fronts des nouvelles bâtisses qu'on construira à St.Henri, dans ses limites actuelles, du plan général en feuilles de 50 pieds au pouce et ce à tous les ans.
- ✓ 2o D'alignements suivant lignes homologuées, et niveaux suivant profils, des fronts de nouvelles bâtisses à être érigées par les contribuables.
- ✓ 3o D'arpentages pour ouverture ou prolongement de nouvelles rues non cadastrées dans les limites actuelles de la Cité de St.Henri.
- ✓ 4o D'arpentages pour expropriations partielles dans les diverses rues de votre Cité.
- ✓ 5o D'alignements et niveaux pour travaux de terrassements, macadamisage et trottoirs, dans les rues actuellement cadastrées de votre Cité.
- ✓ 6o De confection de plans relativement aux arpmentages mentionnés ci-dessus.
- ✓ 7o De préparation de rapports au Conseil sur les questions ayant trait aux opérations ci-dessus.

(8)

- 8o Enfin faire l'heure du bureau de l'Ingénieur de St.Henri à tous les jours non fériés de l'année, personnellement avec privilège de me faire remplacer durant cette heure par une personne compétente de mon bureau.

9o fourrir aux évaluateurs, au demandé, pour faire du rôle d'évaluation de la propriété, tous les renseignements se rattachant aux mesures des propriétés.

10o faire au lessivage tous rattachés au Conseil concernant l'obligation de la Cie. d'eau quan à la clauze de redevance de dix francs.

11o faire un lessivage les mesures de la pierre de roche au moins deux fois par an et faire rapport sur la qualité de cette pierre.

12o Le tout, Messieurs, au taux de ~~Sept cent cinquante francs~~ par an.

J'espère, Messieurs, que vous voudrez bien considérer favorablement cette offre, car vous conviendrez bien avec moi qu'elle est des plus acceptable à tous les points de vue.

D'un autre côté, depuis près de 15 ans que je suis l'Ingénieur de la Cité de St. Henri, on n'a pas eu, que je me rappelle, un seul reproche à m'adresser sur quoi que ce soit, et j'ai eu en mains beaucoup de questions d'une importance capitale à mettre à l'étude et que j'ai menées, je crois à bonne fin et au meilleur des intérêts de votre Corporation.

J'ai aussi accumulé, dans mon bureau depuis 15 ans des archives et des renseignements importants concernant tous les travaux de voirie de St.Henri, et ces renseignements ne pourraient nullement être trouvés ailleurs. J'ose donc espérer, Messieurs, que vous voudrez bien accepter l'offre ci-dessus, surtout aux conditions exceptionnelles où je vous la fais, confiant que je suis que je pourrai remplir mes obligations envers votre Corporation de manière à satisfaire tous les intéressés.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre très obéissant serviteur,

Comte Vauvès
Ingénieur de la Cité de St.Henri.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8368

J. Emile Vanier
Conditions et sou-
mission re engage-
ment.

26/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179

Montréal, 25 avril, 1900.

A son Honneur le Maire
et à M.M les échevins de la cité de St Henri.

Messieurs.

Citoyen de St Henri depuis bon nombre d'années, j'ai toujours suivi avec intérêt les affaires municipales de la cité. Je sais qu'il y a toujours en vue l'intérêt de la cité et des ses citoyens; c'est le voeu des membres de votre honorable conseil d'accorder toute entreprise relevante de leurs attributions à des citoyens de St Henri. Je sais qu'il y a l'endroit de leurs employés, c'est aussi le voeu des membres du conseil de confier toutes les charges de l'administration municipale à des citoyens de St Henri. Je sais particulièrement qu'en ce sujet de l'ingénieur de la cité, un des membres de votre conseil a exprimé fortement le désir d'avoir cet employé résidant dans la cité et s'est informé s'il n'y avait pas dans la cité elle-même un citoyen capable de remplir les devoirs de cette charge.

En présence de ces faits et à la suggestion d'un grand nombre de contribuables de toutes les classes qui sont d'opinion qu'il serait avantageux pour eux et pour votre conseil d'avoir votre ingénieur et arpenteur résidant dans la cité, je sais l'opportunité de vous offrir mes services comme ingénieur et arpenteur.

J'ai l'honneur d'être
messieurs,

Votre tout dévoué.

C. Leduc.

I.C & A.G.P.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8369

Cloris Leduc
application comme
ingénieur de la Cité,
25/4/1900



P23/E2, 179

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8369

Elvis Leduc
application comme,
ingénieur de la Cité,
25/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179

M. Henri de Montréal le 23^e Avril 1900
à Messing le Maire et les Conseillers
de la Ville de M. Henri

Messieur ayant décidé de construire
une batte Rue Notre-Dame à M. Henri
et que vous me causez un dommage
en m'exproprier une petite hizière sur le
frond de mon terrain je doit vous
demander un dommage de au moins
\$1,75 du pied Carré en tenant le pris
du terrain exproprié

Votre tout Devoué

Philippe Blais

de M. Henri

J'offre de M. Blais \$150 le
pied est aussi long que pour
le terrain que vous dessage

Philippe Blais

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8370

Philippe Blain
re expropriation
25/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179

Le 25 de Janvier
1900
à Montréal
au Québec

Mme Elizabeth de
St Léonard 25 du
Janvier mois 1900.

Monsieur Je
prends liberté de
vous écrire pour
l'amour de mon
argent, je suis
tout à fait
attendu si long-
temps. vous le savez
que le salaire d'un
homme ne se perd
point à l'heure
qu'il est - vous avez

P23/E2,179

des personnes qui
sont à rien faire.
et vous les frapper
frareil. ils ne sont
point aux travaux
forçants comme était
le mien. J'ensez vous
que je vis (independante)
sans argent moi.
c'est la dernière fois
que je vous écris.
~~et ce sera~~ Il s'agit
de me donner une
réponse soit d'une
manière ou de l'autre.

Jane Ursoline Bourd
Rue Ste Elizabeth
169

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8370

Mme Mme O. Bourelle
re gages de son
mari —



P23/E2, 179

D E U A

P23/E2,179

Madore Guerin & ~~Perron~~
Advocates & Commissioners.

MERRILL

ALL TELEPHONE MAIN 2953.
MERCHANTS D^o 745

E. GUERIN.
J.A.C MADORE M.R.
J. PERRON
A. E. MERRILL

New York Life Building.
Montreal. 26 Avril 1900.

La Cité de St Henri,
Hôtel-de-Ville,
St Henri de Montréal, P.Q.

Messieurs:-

Nous avons reçu instructions de M. Antonio Cormier de réclamer de la Cité de St Henri, M. Louis de Québec, une somme de quatre cent ($\$400.00$) pour dommages résultant du débouchement de l'égout de la rue et du canal d'égoût vis-à-vis au propriétaire nos 2957 et 4139 rue Notre-Dame.

Une remise immédiate vous évitera une procédure et de nouveaux frais.

Vos obéissants serviteurs.

MADORE, GUERIN & MERRILL

Dette..... \$400.00
Lettre.... 4.00

\$404.00



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8371

Madore, Guerin & Al
re reclamation
Ant. Cermenara
26/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179



17286

Office of the
Railway Committee of the Privy Council

Collingwood Schreiber
Secretary
Railway Committee P.C.

Ottawa April 26th 1900

Sir

I am directed to inform you that a meeting of the Railway Committee of the Privy Council, will take place in this Office at 11 a.m., on Tuesday, 8th May, ~~propos~~, when the following matters in which you are interested will come up for hearing.

Application of the city of St. Henri, re opening of Gareau Street across the tracks of the Grand Trunk Railway. —



I am, Sir,

Yours obedient servant,
H. L. Senecal Esq'
Clerk, Collingwood Schreiber
St. Henri, p. 2. —
Secy. Railway Committee, P.C.

CITE DE ST-HENRI.

Archive No 8372

Comité des Chemins
de fer & canaux.

Collingwood Schreiber
re rue Ste. Elisabeth.

26/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

BUREAU DU SOIR,
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Telephone Bell, Main 2784.

*

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Coderre, LL.B.

*

No 97, rue St. Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

Montreal, 27 Avril

1690

à maire et aux échevins de la cité de Saint-Henri.

Messieurs/



Votre police d'assurance contre les accidents couvre-t-elle
le cas du constable Pion? Voilà la question que le conseil m'a posée
hier midi.

Après avoir examiné cette police, je suis d'opinion que la
compagnie doit garantir la cité contre tous dommages soufferts acci-
dentallement par un employé de la cité, dans l'exercice de ses fonc-
tions, et résultant d'injures corporelles dues à la négligence de la
cité.

Cela revient à dire que si la cité peut être légalement te-
nue responsable des suites de l'accident arrivé au constable Pion, la
compagnie d'assurance doit garantir la cité et lui rembourser ce que
cette dernière aura payé, ou mieux régler elle-même cette réclamation.

Mais si la cité, sans y être tenue légalement, juge à propos
par ~~faute~~ ou autrement, de payer le médecin de son employé blessé à
son poste, mais sans qu'il y ait faute de sa part, la compagnie ne peut
être tenue de rembourser à la cité ce que cette dernière aura ainsi
payé.

La cité est-elle civilement responsable? Il faudrait qu'il
y ait eu faute ou négligence soit de la part de la cité soit de ses

P23/E2,179

Primeau & Cadere

Telephone Bell, Main 2784.

Avocats, Procureurs, etc.

BUREAU DU SOIR:
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

*

Eugene Primeau, LL.B.
Louis Cadere, LL.B.

*

No 97, rue St Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

Montreal, 189

2

des employés. Et je ne connais pas suffisamment les faits de cette affaire pour me prononcer sur la question de responsabilité civile.

Le conseil me refuse la réclamation faite par M.M.Peltier et Létourneau pour et au nom de madame Milton. Je comprends qu'il s'agit ici d'un accident dont la cie d'assurance doit garantir la cité. Vous avez fait ce qu'il y avait à faire en référant la chose à la cie d'assurance.

Au sujet du protêt de Ste-Cunégonde re-dommages causés par l'égoût de la rue St-Jacques, vous devez pour le moment protéger la ville de Westmount en lui dénonçant le protêt de Ste-Cunégonde.

Votre obéissant serviteur,

Sous Cade



CITE DE ST.

Archive No 8373

Louis Codene
Opinions re
Magloire Pion
Acc. Mme Millon
Egout rue St Jacques
29/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179

PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal.

Cour Supérieure

No 9 Dame C. Ganne Égalité sal

Demandeur \$

vs.
La Cité de Saint-Vincent
Défendeuse

Mémoire de frais dûs à Mtre avocat des demandeurs suivant le jugement du

contre l'adversaire pour \$

avec intérêt après production du plaidoyer

Dép. P. C. S.

Certifié conforme au tarif et taxé à \$
Montreal,
1900
contenu.

Bref et copie 3,80
Rapport 6,00 Huissier 1,00
Hon. sur copie adde 2,90
de la déclaration

Certificat de défaut.....
Inscription.....
Déposition.....

Ordre sur faits et articles..... Sig.....

Hon. sur interrogatoires.

Réponses aux faits et articles.....

Motion pour faire décla. faits et art. pro conf.....

Hon. sur motion.

Honoraire d'action.

40 00

Jugement 90⁴ Mémoire 90⁴

1 80

Hon. pour prepn. du mémoire.

1 50

Sig. d'avis

7 56 60

Messieurs, La somme de 856.60 est
la somme que monsieur Bazin a le droit de

No 9

Cour Supérieure

MONTRÉAL.

DEFENDANT

Mr E. Gauvin

Faire payer à la cité pour frais en
re de Caen et la cité de Saint-Sébastien.
La différence entre ces deux sommes provi-
vrait du fait que le protonotaire a
tenu les frais suivant les procédures pro-
duites à son bureau au jour de la ~~vacation~~
~~cessation~~ or, d'après les dossiers il n'y
aurait pas eu de plaidoyer de fait dans
cette cause. Le protonotaire a donc
tenu les frais comme si la cause avait été
réglée avant plaidoyer. De fait elle a
été réglée après plaidoyer fait et signifié.
C'est le vendredi après-midi 20 avril dernier,
que ce plaidoyer a été fait et si-
gnifié et la veille au comité de ce jour,
le comité a décidé de régler cette cause
et de faire payer les frais. Nous n'avons donc
pas produit le plaidoyer le lendemain
suivant, parce que cette production
aurait occasionné un débours inutile de
\$6.00. Toutefois Monsieur Bajin a droit
quant à une partie des frais dûs actions
réglées après plaidoyer, c'est à-dire à
la somme de \$56.00.

La liste de (Total)

Memoire de Frais
M. Léon Tremblay
et Cie

P23/E2,179

CE DE QUÉBEC,
District de Montréal.

Cour Supérieure

No D

Demandeur

La Cité de S. Henri vs.
Défendeur

Mémoire de frais dûs à Mtre A. T. Bazarri
avocat de demandeur suivant le jugement du
contre l' défend pour \$
avec intérêt après rappel de l'action

Bref et copie	3.80	Huissier	1.30	5.10
Rapport	5.30	Coût d'exh.		5.30
Hon. sur copie addle de la déclaration.				2.90

Certificat de défaut.....	
Inscription.....	
Déposition.....	

Ordre sur faits et articles..... Sig.....

Hon. sur interrogatoires.

Réponses aux faits et articles.....

Motion pour faire décla. faits et art. pro conf.....

Hon. sur motion.

Honoraire d'action.

22.00

Jugement..... 90..... Mémoire..... 90..... 1.80

Hon. pour prepn. du mémoire.

1.00

Sig. d'avis.....

Avis

P23/E2,179

Avis à M.M. Princeau & Loderne, Avocats de
la Défenderesse que ce mémoire sera tiré le
27 Avril courant à 11 heures p.m.

Montreal 27 April 1908.

Reçu avis
Princeau & Loderne Adolphus Bazzan
Avocats de la Défenderesse Avocat des Plaignants

N° 7

Cour Supérieure

MONTRÉAL.

DEMANDE

D. J. Gouree esq. vs

DEFENDE

S. C. de S. Dennis

Mémoire de Frais

A. Bazzan

P23/E2, 179

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8374

Adolphe Bazin
Mémoire de frais re
Dame Caugnan & al.
Recommendation de
M^r L. Godene

27/4/1900



P23/E2,179



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

Dépenses Générales au 30 Avril 1900

Appropriation

Coûts des Recours	39778	1100
Trottoirs	87249	
Santé publique	125161	3150
Télégraphie & Téléphone	25893	250
Bureau du Conseil	183351	3620
Salaires de la Brigade HB.	3765	10490
Cheminis	188351	5970
Fournages H&P	34312	700
Grans Séguins	164634	2100
Éclairage	4250	10000
Entretien Matériel #0000	12016	300
" " 42 "	7435	200
Habillements	15825	900
Arrosage	5150	800
Hôtel de Ville	17724	1000
Extinction des Pusinnes	12240	1300
Voiturages	1720	
Contingents	112922	1600
Entret.	106117	56720
Enlèvement de la Neige	479965	2000
Délégations	63155	200
Poste	14445	400
Flots déversés aux Bassins	57	300
Parc	7632	800
Amélioration Publique	10920	
Expropriation Rue Bana	330	
" " Bassin	4526	
Égouts Canadien	7220	200
Armurages	20	
Bellefond Drn	25000	
	8 5608641	

Ex 08

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8376

Etat des dépenses

30/4/1900



P23/E2, 179

P23/E2,179

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
• & •
ST. GERMAIN,
AVOCATS.
1608 RUE NOTRE DAME.

S. BEAUDIN, C. R.
J. T. CARDINAL, L. L. B.
L. J. LORANGER, L. L. L.
P. ST. GERMAIN, L. L. B.
J. H. LORANGER, L. L. L.

TELEPHONE BELL 615.

BUREAU DE POSTE, BOITE 2965

La Succession
Radin

Montreal, 30 June 1890
Rec de Lettre 8⁰⁰ distribution
de M. Henri,
la somme
de vingt cinq
piastres 8⁰⁰, suivant
jugement du C. Hon. Juge 97
Bill, re contestation
du jugg. de distribution 142
Henri dit Rolland.

Beaudin Té 155

£ 25 8^m

par mon avocat
endate du 6 Dec 1899 2582
21373 21373

Taxe Municipale 94.95.

96.97 95.55

Gst. 732

Taxe d'agent

Gst. 96

1486 + 21373

P23/E2,179

CS 1442
Re Zoé Renaud
Hoff 1655

Copie du Jugement de distribution
est d'août 18 Février 1898 Vol L fol
3 Annies Taxes Municipales 94.95.96.97
et l'Année Quarante 95.55
Juillet 7.32

Taxes spéciales pour
Egout.

5 Gros intérêt 107
32.10
24.19.7

Mais Taxe Fond
du Jeu et Balles

32.42
239.55

Recu ce 30 avril 1900
Judecial Deposits
Cheque # 31000

239.55

Paié à Beaudoin Lardier
à l'ordre en vertu d'un Ju-
gement Relatif statut
Jugement distribution
pour Henri Taxe Egout.
en date du 6 Dec 1899

25.82
21.37.3 213.73

Taxes Municipales 94.95.

96.97.

95.55

Grit.

7.32

Taxe d'Egout

9.6

Grit.

14.86

+ 213.73

CITE DE ST.-HENRI

Archive No 8377

Dame Jocé Renault
copie de Jugement
de distribution.

30/4/1900

S. Beaudin et al
donne reçu en re-
30/4/1900



P23/E2, 179